1er RDV Avocat :
J'explique le problème que je rencontre à mon avocat.

Rédaction de l'assignation et validation avec le client:
L'avocat rédige un document (l'assignation) qui permet de saisir le juge pour demander l'ouverture de la procédure de divorce. A ce moment l'avocat revient vers vous pour s'assurer que l'assignation vous convient.

Prise de date:
Votre avocat prend une date d'audience pour que le juge statue sur les mesures provisoires.*

*Les mesures provisoires permettent d'organiser votre mode de vie jusqu'au prononcé du divorce : garde des enfants, pension alimentaire,...

Rdv de préparation à l'audience :
C'est le moment de poser toutes vos questions concernant le déroulé de l'audience à venir. C'est aussi le moment où l'on vérifie que vous avez bien apporté tous les documents nécessaires.

Le temps entre la prise de date et le rdv de préparation à l'audience peut-être long car les délais pour avoir une audience sont de plusieurs mois.

Audience sur les mesures provisoires:
ATTENTION, le juge ne statue QUE sur les mesures provisoires, il ne s'agit pas de prononcer le divorce. Vous pouvez cependant signer un document qui dit que vous êtes d'accord sur le principe du divorce.**

**Le document sur l'acceptation du principe du divorce permet qu'à la 2e phase on ne discutera pas de pourquoi vous voulez divorcer. Si vous le signez la suite de la procédure sera plus rapide. Cependant, une fois signé, l'acceptation est irrévocable et le divorce pour faute ne pourra plus être demandé.

Délibéré:
Votre avocat reçoit la décision du juge concernant les mesures provisoires. Il vous contactera pour vous en informer.

Ordonnance d'orientation sur les mesures provisoires:
Vous et votre avocat recevez le document officiel qui confirme le délibéré sur les mesures provisoires. Avec ce document vous avez plus de détails sur pourquoi le juge a décidé tel ou tel chose, il est plus détaillé que le délibéré.

Les mises en état :
Il y en a plusieurs donc cela peut-être long. Votre avocat écrit au juge avant la date de la première mise en état (c'est une date limite) pour expliquer ce que vous souhaitez (prestation compensatoire, garder ou non le nom du conjoint, partage d'un bien commun...). Puis, l'avocat de votre conjoint a lui aussi un délais pour répondre à vos demandes et formuler les siennes. Si votre avocat veut répondre aux demandes de votre conjoint il doit demander une autre mise en état et ainsi de suite. Tout se fait virtuellement.

Clôture:
Une fois que les avocats n'ont plus rien à dire sur les demandes de chacun le juge fait la clôture. C'est à dire qu'on ne peut plus faire d'autres demandes.

Dépôt du dossier
Chaque avocat dépose un dossier papier au juge contenant tous les documents nécessaires à faire prévaloir les demandes de leurs clients. Le juge rendra sa décision uniquement grâce à ces dossiers papiers. Par conséquent, vous n'aurez pas besoin de vous déplacer au tribunal.

Délibéré:
Votre avocat reçoit la décision du juge. Il vous contactera pour vous en informer.

Réception du jugement par votre avocat:
Votre avocat reçoit le document officiel qui confirme le délibéré (Avec ce document l'avocat a plus de détail sur pourquoi le juge a décidé tel ou tel chose). Il vous le transmettra.

Signification avocat

Signification à parties:
Vous recevrez ensuite le jugement par lettre d'huissier (donc dans votre boite aux lettres).

Demande du certificat de non-appel:
Votre avocat fait cette demande à la Cour d'appel de Paris. Il permet de dire que le jugement rendu est définitif car personne ne fera appel.

Transcription mairie de mariage:
Votre avocat envoie ensuite le jugement et le certificat de non-appel à la mairie où vous vous êtes marié. La mairie va donc inscrire la mention "divorce" sur votre acte de mariage.

Transcription mairie de naissance:
La mairie où vous vous êtes marié envoie le jugement et le certificat de non-appel aux maries où vous et votre ex-conjoint êtes nés afin de mettre la mention "divorcé" sur vos actes d'état civil

Vous êtes officiellement divorcé et la décision rendue est opposable aux tiers

1er phase du divorce
Sur les mesures provisoires

2e phase du divorce
Phase où on prononce le divorce avec ses effets et ses conséquences

Phase de transcription:
Permet de rendre le divorce officiel pour tous les tiers et de modifier vos documents officiels